

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

**Etaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonney : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauxenay : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Annaïck CHAUVET

**Procurations de vote** : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006105

Rapport n°20 - Contrat de Ville - Dotation Politique de la Ville 2022

## Contrat de Ville – Dotation Politique de la Ville

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente**

| Inscription budgétaire                                                         |                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| BP 2022 et PPIF 2022-2026<br>« Subventions et Dotation Politique de la ville » | Montant de l'opération pour GBM : 50 000€ en dépenses et recettes |

### Résumé :

La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2022 d'un montant attendu de 1 813 985 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville.

### I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la seconde année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

La loi de finances pour 2022 maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros à l'échelle nationale ; un montant de 1 813 985 € a été fléché pour le territoire de GBM.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des communes à la DPV sont arrêtés chaque année par l'Etat ; en 2021, les critères sont les suivants pour la France métropolitaine :

- Les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants ;
- Le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être supérieur à 19% ;
- Les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
  - Pour les communes de plus de 10 000 habitants, des 250 premières communes éligibles à la DSU classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
  - Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une **convention attributive de subvention** entre le représentant de l'État dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Depuis la loi Lamy, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon

Les crédits de la DPV doivent être attribués prioritairement en vue de la réalisation de projets d'investissement ou accessoirement de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

La DPV peut être utilisée notamment pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2022.

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, les thématiques et actions suivantes ont été retenues en lien avec la Préfecture :

L'éducation, l'accès aux sports, aux loisirs et à la santé à travers les actions suivantes :

- la rénovation énergétique des écoles Kennedy et Kergomard
- la construction du nouvel équipement sportif prévu dans le cadre du NPRU (gymnase Diderot partie neuve) dont le complément de financement a été refusé par l'ANRU (pour mémoire la DPV 2021 était intervenue sur la rénovation de l'actuel gymnase Diderot)
- le soutien à des actions en lien avec la santé et la lutte contre les addictions
- le renforcement des animations pendant les vacances scolaires.

## **II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville**

### **A - Projets en investissement**

#### Rénovation énergétique de l'école Kennedy :

Coût HT : 1 558 750 €

Cout TTC : 1 870 500 €

Taux DPV : 23,29%

Montant DPV : 363 017 €

Début des travaux : janvier 2022

Fin prévisionnelles des travaux : décembre 2022

#### Rénovation énergétique de l'école Kergomard :

Coût HT : 2 091 047 €

Cout TTC : 2 509 256 €

Taux DPV : 23,29 %

Montant DPV : 486 983 €

Début des travaux : septembre 2021

Fin prévisionnelles des travaux : décembre 2022

#### Complexe sportif Diderot : construction du nouveau gymnase

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 5 416 667 €

Cout TTC : 6 500 000 €

Taux DPV : 15,95 %

Montant DPV : 863 985 €

Début travaux : février 2024

Fin prévisionnelle travaux : août 2026

A noter que les dates prévisionnelles de chacune de ces opérations sont en cours d'actualisation avec l'Etat et seront ajustées dans la version définitive de la convention.

Santé nutrition : acquisition d'une cuisine mobile pour « aller vers » les habitants des QPV :

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 15 000 €

Cout TTC : 18 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 12 000 €

**B - Projets en fonctionnement**

Lutte contre les addictions – actions de prévention

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 10 000 €

Cout TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 10 000 €

Formation de médiateurs en santé

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 15 000 €

Cout TTC : 15 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 15 000 €

Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions :

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 5 000 €

Cout TTC : 5 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 5 000 €

Interventions nutritionnelles/Buccodentaires dans les QPV

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Cout HT : 8 000 €

Cout TTC : 8 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 8 000 €

Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville

(cette enveloppe sera fléchée lors de la programmation complémentaire de juin)

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole

Cout HT : 50 000 €

Cout TTC : 50 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 50 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la répartition de la Dotation Politique de la Ville,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la dotation politique de la ville et tous les actes subséquents, et à solliciter la participation financière de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2022 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE**

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2022,

### **ENTRE :**

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET ;

### **ET**

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 19 mai 2022

### **ET**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2022

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés ci-après par les bénéficiaires dans le cadre de la sélection de Besançon dans la liste des communes bénéficiant de la dotation politique de la ville en 2022.

#### **Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis**

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, les thématiques et actions suivantes ont été retenues :

L'éducation, l'accès aux sports, aux loisirs et à la santé à travers les actions suivantes :

- La rénovation énergétique des écoles Kennedy et Kergomard
- la construction du nouvel équipement sportif prévu dans le cadre du NPRU (gymnase Diderot partie neuve) dont le complément de financement a été refusé par l'ANRU
- le soutien à des actions en lien avec la santé et la lutte contre les addictions
- le renforcement des animations pendant les vacances scolaires.

Ces orientations sont conformes à l'instruction relative à la dotation politique de la ville 2022 du 20 janvier 2022 qui priorise notamment les opérations sur les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires, la construction et l'extension d'équipements sportifs et l'amélioration de l'accès aux services.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets suivants :

| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b> |                                                                   |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Ville</b>                       | <b>Ecoles : Rénovation énergétique - KENNEDY</b>                  |
| <b>Ville</b>                       | <b>Ecoles : Rénovation énergétique - KERGOMARD</b>                |
| <b>Ville</b>                       | <b>Complexe sportif Diderot : Construction du nouveau gymnase</b> |
| <b>Ville</b>                       | <b>Santé-Nutrition : Acquisition d'une cuisine mobile</b>         |

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets d'investissement est le suivant :

| <b>ECHEANCIER</b>                                                 |                  |                     |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| <b>OPERATION</b>                                                  | <b>Démarrage</b> | <b>Durée (mois)</b> |
| <b>Ecoles : Rénovation énergétique - KENNEDY</b>                  | Janvier 2022     | 12 mois             |
| <b>Ecoles : Rénovation énergétique - KERGOMARD</b>                | Septembre 2021   | 15 mois             |
| <b>Complexe sportif Diderot : Construction du nouveau gymnase</b> | Février 2024     | 18 mois             |
| <b>Santé-Nutrition : Acquisition d'une cuisine mobile</b>         | Septembre 2022   | 12 mois             |

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le Préfet du commencement d'exécution des opérations.

| <b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                                                                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ville</b>                        | <b>Lutte contre les addictions – actions de prévention</b>                                                                              |
| <b>Ville</b>                        | <b>Formation de médiateurs en santé</b>                                                                                                 |
| <b>Ville</b>                        | <b>Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions</b>                                                                           |
| <b>Ville</b>                        | <b>Interventions nutritionnelles et buccodentaires dans les QPV</b>                                                                     |
| <b>GBM</b>                          | <b>Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville</b> |

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets de fonctionnement est le suivant, et ne peut excéder l'année civile concernée :

| <b>ECHEANCIER</b>                                                                                                                       |                  |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| <b>OPERATION</b>                                                                                                                        | <b>Démarrage</b> | <b>Durée (mois)</b> |
| <b>Lutte contre les addictions – actions de prévention</b>                                                                              | 2022             | 12 mois             |
| <b>Formation de médiateurs en santé</b>                                                                                                 | 2022             | 12 mois             |
| <b>Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions</b>                                                                           | 2022             | 12 mois             |
| <b>Interventions nutritionnelles/Buccodentaires dans les QPV</b>                                                                        | 2022             | 12 mois             |
| <b>Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville</b> | 2022             | 12 mois             |

### **Article 3 : Dispositions financières**

#### Pour les Projets d'investissement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2022, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

| <b>OPERATIONS</b>                                                 | <b>Coût HT</b>   | <b>Montant éligible</b> | <b>Taux participation Etat (en %)</b> | <b>Subvention en euros</b> |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| <b>Ecoles : Rénovation énergétique - KENNEDY</b>                  | <b>1 558 750</b> | 1 558 750               | 23.29 %                               | 363 017                    |
| <b>Ecoles : Rénovation énergétique - KERGOMARD</b>                | <b>2 091 047</b> | 2 091 047               | 23.29 %                               | 486 983                    |
| <b>Complexe sportif Diderot : Construction du nouveau gymnase</b> | <b>5 416 667</b> | 5 416 667               | 15.95 %                               | 863 985                    |
| <b>Santé-Nutrition : Acquisition d'une cuisine mobile</b>         | <b>15 000</b>    | 15 000                  | 80 %                                  | 12 000                     |

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 9 081 464 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 725 985 € (HT).

#### Pour les Projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2022, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

| <b>OPERATIONS</b>                                                                                                                       | <b>Coût TTC</b> | <b>Montant éligible</b> | <b>Taux participation Etat (en %)</b> | <b>Subvention en euros</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| <b>Lutte contre les addictions – actions de prévention</b>                                                                              | <b>10 000</b>   | 10 000                  | 100 %                                 | 10 000                     |
| <b>Formation de médiateurs en santé</b>                                                                                                 | <b>15 000</b>   | 15 000                  | 100 %                                 | 15 000                     |
| <b>Annuaire des acteurs de la lutte contre les addictions</b>                                                                           | <b>5 000</b>    | 5 000                   | 100 %                                 | 5 000                      |
| <b>Interventions nutritionnelles/Buccodentaires dans les QPV</b>                                                                        | <b>8 000</b>    | 8 000                   | 100 %                                 | 8 000                      |
| <b>Renforcement des actions éducatives et d'animation, dont été et petites vacances, dans les quartiers de la politique de la ville</b> | <b>50 000</b>   | 50 000                  | 100 %                                 | 50 000                     |

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 88 000 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 88 000 € (TTC).

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

### Pour les Projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

*A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.*

- 50 % de la subvention sera versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

*A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.*

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

### Pour les Projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

## **Article 5 : Durée de la Convention**

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2022.

## **Article 6 : Engagements des bénéficiaires**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

## **Article 7 : Clause de reversement**

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

## **Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de BESANCON.

**Fait à BESANCON, le**

**Pour l'État,  
Le Préfet du Doubs,**

**Pour la commune,  
La Maire,**

**Pour la Communauté Urbaine,  
Le Premier Vice-Président,**

**Jean-François COLOMBET**

**Anne VIGNOT**

**Gabriel BAULIEU**